



## **1) DÉBUT DE LA RENCONTRE ET ADOPTION DE L'ORDRE DU JOUR**

La réunion débute à 15h30

L'ordre du jour suivant est adopté :

- 1) Début de la rencontre et adoption de l'ordre du jour**
- 2) Adoption du compte-rendu de la 300<sup>e</sup> réunion**
- 3) Correspondance depuis la dernière réunion**
- 4) Projet minier Éléonore**
  - a. Recommandation quant à la demande de modification au certificat d'autorisation (demande en 4 points)**
- 5) Prolongement de la route 167 Nord**
  - a. Demandes de modification au certificat d'autorisation**
- 6) Suivi des consultations du projet de centrale de l'Eastmain 1A et dérivation Rupert**
- 7) Projet minier de métaux BlackRock**
  - a. Demande de certificat d'autorisation**
- 8) Présentation faite à la sous-ministre par le Comité conjoint de Chasse, de Pêche et de Piégeage de la Baie-James en novembre dernier**
- 9) Varia**
- 10) Date et lieu de la prochaine rencontre**

## **2) ADOPTION DU COMPTE-RENDU DE LA 300<sup>E</sup> RÉUNION**

L'adoption du compte-rendu est reportée à la prochaine rencontre.

## **3) CORRESPONDANCE DEPUIS LA DERNIÈRE RÉUNION**

La présentation des correspondances est également reportée à la prochaine rencontre.

## **4) PROJET MINIER ÉLÉONORE**

### **a. Recommandation quant à la demande de modification au certificat d'autorisation (demande en 4 points)**

Relativement à la demande en quatre points déposée par le promoteur, nous serions en mesure de recommander 3 points, c'est-à-dire les aspects reliés à l'aire de transfert du minerai, la capacité de la halde à stériles et la route d'accès au parc à résidus. Un projet de recommandation sera préparé. L'analyse se poursuit concernant la nouvelle localisation du point de rejets des eaux industrielles avant de recommander ce dernier point.

Nous avons également reçu une demande de modification pour l'agrandissement de la carrière C-02 requise pour la construction et l'entretien des routes et des infrastructures relatives au projet Éléonore. Le COMEX transmettra à l'Administrateur sa recommandation, conditionnellement à ce que le maître de trappe du territoire soit informé.

Concernant l'entente à intervenir entre les Mines Opinaca et Hydro-Québec, suivant la condition 2.3 du certificat d'autorisation, une vérification est en cours entre le MDDEFP et le MRN.

## **5) PROLONGEMENT DE LA ROUTE 167 NORD**

### **a. Demandes de modification au certificat d'autorisation**

Pour la demande de modification au certificat d'autorisation des sablières devant être exploitées à moins de 75 mètres des plans d'eau (D-150 A et B, D-160, D-175, D-176 et D-186) du Lot C, le COMEX serait en mesure de faire sa recommandation, sous réserve de certaines conditions et la réalisation de programmes de suivi.

Concernant la traversée des cours d'eau, le COMEX est favorable avec certaines des demandes, mais dans certains cas, le promoteur empièterait à plus de 50 % du lit des cours d'eau. Il y a donc matière à clarifier l'interprétation du Règlement sur les normes d'intervention auprès du MRN.

Pour les routes d'accès aux sablières, elles pourraient être autorisées, sauf pour l'une d'entre elles qui traverse une tourbière (chemin menant au dépôt D-187) et une autre dont l'accès traverse un cours d'eau important pour lesquelles il manque de l'information.

Enfin, pour ce qui est des aires de rebuts, la demande du promoteur est acceptable. Des conditions seront toutefois émises pour maintenir une distance de 75 mètres des cours d'eau pour toutes les aires de rebuts et informer les maîtres de trappe concernés.

Des projets de recommandation seront préparés.

Le MTQ a déposé une demande pour effectuer un changement de titulaire au certificat d'autorisation pour les lots C et D. C'est donc Stornoway qui devra déposer des demandes de modification pour les changements qu'il veut apporter au projet (chemin forestier). Stornoway devient donc responsable de la construction de la dernière partie de la route. Ce serait un sous-traitant, Chantier Chibougamau, qui réaliserait les travaux.

## **6) SUIVI DES CONSULTATIONS DU PROJET DE CENTRALE DE L'EASTMAIN 1A ET DÉRIVATION RUPERT**

Une analyse complète sera effectuée par des analystes pour dégager les propos exprimés lors des consultations publiques. Le COMEX aura à déterminer quelle sera l'ampleur du rapport et l'orientation qu'il souhaite y donner. Il faudra notamment déterminer si Hydro-Québec a rempli ses obligations tel que stipulé à la condition 9.2 du certificat d'autorisation du projet émis en novembre 2006. Une rencontre est prévue le 7 janvier pour discuter du contenu du rapport.

## **7) PROJET MINIER DE MÉTAUX BLACKROCK** **a. Demande de certificat d'autorisation**

L'analyse du dossier se poursuit et nous sommes en attente de recevoir l'étude annoncée sur l'hydrologie. Celle-ci déterminera si nous devons aller en questions complémentaires ou si nous nous dirigeons vers la rédaction d'un rapport d'analyse.

## **8) PRÉSENTATION FAITE À LA SOUS-MINISTRE PAR LE COMITÉ CONJOINT DE CHASSE, DE PÊCHE ET DE PIÉGEAGE DE LA BAIE-JAMES EN NOVEMBRE DERNIER**

Ce point est reporté à une rencontre ultérieure.

## **9) VARIA**

Aucun point.

## **10) DATE ET LIEU DE LA PROCHAINE RENCONTRE**

La prochaine rencontre aura lieu le 7 janvier à 12h00 à Montréal.